

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

Nom du fournisseur :

Domaine d'activité :

Adresse :

Responsable :

N° de téléphone :

Adresse mail :

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA en tant qu'acteur principal depuis 2005 dans le secteur des agences de voyages et l'événementiel, en plus de la qualité de ses prestations, mise également sur les principes de développement durable, notamment dans l'organisation d'activités dans l'événementiel, sous la marque **IMPRESSIVE TUNISIA**.

Considérant ses clients et leurs bénéficiaires comme ses partenaires privilégiés, le capital humain et les sous-traitants et fournisseurs comme ses ressources clés, l'éthique comme un principe de fonctionnement et l'Environnement, comme un héritage à préserver, **KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA** a volontairement décidé de s'engager dans une démarche d'amélioration continue de son organisation, visant à satisfaire toutes les attentes des parties intéressées (clients, collaborateurs, voisinage, sous-traitants, fournisseurs, bénéficiaires,...) et à se conformer aux exigences applicables, notamment réglementaires et normatives, en conformité avec la norme ISO 20121.

Cette démarche d'amélioration continue est déployée grâce aux objectifs et engagements suivants :

En matière Sociale

- Respecter les conventions nationales et internationales relatives aux droits de l'Homme et à la dignité humaine ;
- Veiller à ce que notre entreprise ne se rende pas complice de violations des droits de l'Homme ;
- Eliminer le travail forcé obligatoire et interdire le travail des enfants ;
- Promouvoir des lieux d'événements sains et sécurisés ;
- Eliminer la discrimination sous toutes ces formes, notamment en terme d'accessibilité aux événements ;
- Respecter les droits des communautés locales et leurs héritages culturel et religieux ; Et ce au niveau de toute notre chaîne d'approvisionnement.

En matière Environnemental,

- Minimiser l'impact de nos activités, en particulier de nos événements sur l'environnement ;
- Développer la culture de la prévention de la pollution et de la protection de l'environnement, au niveau de toute la chaîne d'approvisionnement.

En matière Éthique et Économique,

- Minimiser les risques liés à la loyauté des pratiques ;
- Lutter contre toute forme de corruption ;
- Assurer, autant que possible, des retombées économiques positives pour la communauté et toute autre partie intéressée.

Nous demandons à tout le personnel quelle que soit sa position de décliner ces objectifs et ces engagements dans sa manière de travailler au quotidien.

La Direction s'engage à fournir toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement de cette démarche, à prendre les mesures appropriées en vue de communiquer cette politique à toutes les parties prenantes avec qui un dialogue ouvert sera entretenu et veille à leur respect par tous les collaborateurs et toute personne exploitant pour son compte, en particulier pour la conception et l'organisation des activités événementielles.

Cette politique repose également sur la déclaration de notre mission et de nos valeurs, partagées avec l'ensemble des parties intéressées.

Directeur Général
Hazem MISSAOUI
20/03/2020

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

DECLARATION

DE NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

Œuvrant depuis 2005 dans le domaine de l'organisation des agences de voyage et de l'événementiel, **KYRANIS TRAVEL – IMPRESSIVE TUNISIA** se veut à travers cette déclaration, mettre en avant sa mission et ses valeurs dans le cadre de sa responsabilité sociétale.

Notre Mission :

Ne voulant pas être un simple intermédiaire, **KYRANIS TRAVEL – IMPRESSIVE TUNISIA** s'est investie dans toutes ses missions s'articulant autour de :

- L'organisation des voyages de groupes et individuels ;
- L'organisation d'événements multi-thèmes sous **IMPRESSIVE TUNISIA**;
- L'accompagnement de nos clients vers l'élaboration de l'offre la plus adéquate ;

Avec comme Mission : **d'impressionner nos clients et leurs participants, par la Qualité de Notre organisation, par une Mise en Valeur de notre patrimoine local et par la gestion Responsable de nos événements.**

Nos Valeurs :

Les valeurs de KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA reflètent notre savoir-être :

- **Ouverture d'esprit** : Parce que nous croyons que chacun de nous a sa propre expérience, nous sommes en quête de toute proposition et tout changement améliorant nos prestations ;
- **Innovation** : Parce que nous sommes dans une perpétuelle recherche de nouvelles idées, de nouveaux concepts en adéquation avec nos valeurs et les exigences de nos clients.
- **Transparence** : Puisque transparence et confiance sont indissociables, nous communiquons à nos parties prenantes, toute information utile les aidant à mieux décider des choix qui leur sont offerts ;
- **Intégrité** : Parce que l'intégrité est la base de toute relation durable avec nos parties prenantes ;
- **Respect** : Parce que nous sommes Responsables envers nos clients, les participants aux événements, nos sous-traitants et fournisseurs mais aussi les communautés locales et les générations futures.

Directeur Général
Hazem MISSAOUI
20/03/2020

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

Introduction :

À TOUS LES FOURNISSEURS

KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA a toujours eu la conviction totale que mettre en place des conditions de travail adéquates et mettre en œuvre une conduite socialement responsable doit être la base de toute relation fondée sur la collaboration et le développement mutuel.

À cette fin, **KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA** invite tous ses fournisseurs et sous-traitants à adopter ces pratiques et s'engager dans le processus d'amélioration continue.

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

AXE N°1 SOCIAL



1. LE TRAVAIL DES ENFANTS

Faire travailler des enfants de moins de 16 ans, ou l'âge minimum légal du travail, ne doit être ni utilisé ni encouragé.

2. TRAVAIL FORCÉ

Lutter contre le travail forcé ou, en d'autres termes, le travail obtenu sous la menace de la peine ou qui n'est pas fourni volontairement, ne doit ni être utilisé ni encouragé.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Veiller à ce que les employés et les collaborateurs sont capables de travailler dans un environnement qui est à la fois sain et sécurisé, ainsi que totalement conforme aux lois et règlements régissant la sécurité et les normes de santé et d'hygiène.

4. DISCRIMINATION

Traiter tous les employés et collaborateurs sans aucune forme de discrimination en fonction de leur race, le sexe, l'origine, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.

5. DISCIPLINE ET HARCELEMENT

S'interdire le recours aux châtiments quelles que soient les circonstances, tout comme le recours aux traitements dégradants, au harcèlement, à la violence physique, à la contrainte ou à l'intimidation sous quelque forme que ce soit.

Mettre en place des procédures de dépôt de plainte et des processus d'investigation, et les communiquer à tous les employés.

6. HEURES DE TRAVAIL

Respecter les heures de travail applicables établies par des conventions collectives sans dépasser les heures de travail ordinaire hebdomadaire, plus les heures supplémentaires par semaine autorisées par les conventions collection collectives pour chaque employé.

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

7. RÉMUNÉRATION

Les taux de salaire payés doivent être conformes aux conventions collectives applicables et être suffisante pour satisfaire les besoins primaires des employés.

8. CHOIX DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont choisis de manière impartiale sur la base de critères tels que la qualité, la nature éthique, le service, la fiabilité de l'entreprise, le prix...

AXE N°2 ETHIQUE

9. CORRUPTION

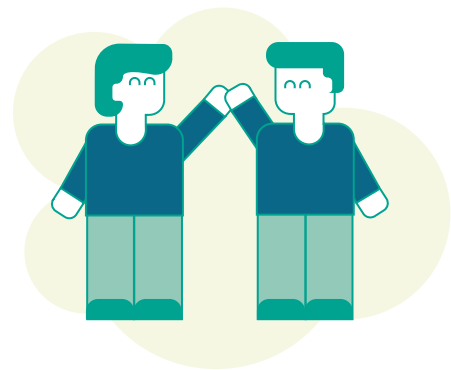
S'abstenir de se livrer à toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la fraude, mais sans s'y limiter.

S'interdire la corruption dans toutes les transactions commerciales, comme celle susceptible de porter atteinte aux principes de concurrence loyale ou destinée à obtenir ou conserver un marché, ou à influencer sur la prise de décisions par une entreprise ou une administration.

Empêcher toute pénalisation des employés qui signalent un problème ou refusent de se livrer à la corruption.

Interdire l'acceptation de paiements, de dons en nature, de dépenses, remises, avantages ou promesses susceptibles d'influer sur la prise de décisions commerciales,

Interdire d'offrir à leurs interlocuteurs au sein de Kyranis Travel-Impressive Tunisia toute incitation, récompense, pot-de-vin, cadeau, ou autre paiement susceptibles de compromettre l'objectivité et l'équité des décisions commerciales.



10. BLANCHIMENT D'ARGENT

Ne pas tolérer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Appliquer les normes et processus comptables et bancaires nationaux et/ou internationaux en vigueur, ainsi que les lois relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la fraude et autres activités illégales.

11. DROIT DE L'HOMME

Respecter les droits fondamentaux et la dignité de la personne humaine, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de manière appropriée compte tenu de leur taille et de leur situation.

AXE N°3 ENVIRONNEMENTAL

12. CONSOMMATION d'ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Comprendre leur consommation d'énergie et dans la mesure du possible, prendre des mesures pour réduire cette consommation, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre issues de leurs activités.



13. BIODIVERSITE

S'interdire d'explorer ou d'extraire du minerai sur des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, et veiller à ce que leurs activités ne portent pas atteinte directement à des sites adjacents classés au patrimoine mondial de l'UNESCO,
S'assurer de l'absence d'impacts négatifs mesurables sur les critères qui définissent un habitat comme vital ou essentiel, ou sur les processus écologiques qui fondent de tels critères.

14. EAUX ET EAUX USEES

Adopter les bonnes pratiques de gestion de l'eau.
Mettre en place des mesures appropriées pour limiter la consommation d'eau ;
Utiliser des systèmes appropriés pour prévenir la pollution relative aux effluents.

15. DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

Veiller à ce que les déchets issus de leurs activités soient manipulés, stockés et transportés en conformité avec les normes de sécurité.
Assurer la conformité avec les lois et règlements applicables relatifs aux déchets dangereux et non dangereux, y compris obtenir des autorisations si nécessaire.
Chercher à réduire au maximum la quantité de déchets dangereux produits par leurs activités, et veiller à ce que ces déchets soient éliminés de manière à prévenir la pollution des sols, de l'eau et de l'air.
Chercher à réduire au maximum les déchets enfouis et encourager le recyclage.

	INSTRUCTIONS CODE CONDUITE FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS	Version : 0 Date d'application : 10-02-2021
---	---	--

APPLICATION ET CONFORMITE

16. PRINCIPES GENERAUX

KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent les principes du présent Code de conduite à leurs employés, sous-traitants et tiers avec lesquels ils sont en relation d'affaires, afin de garantir l'intégration des principes dans leurs opérations.

Si l'application du présent Code est susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur le produit ou le service fourni à **KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA**, les fournisseurs doivent signaler de manière proactive tous les écarts existants et potentiels entre leurs opérations en cours et les exigences énoncées dans le présent Code, ainsi que les plans d'actions correctives envisagés.

17. EVALUATION

KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA sera en droit de demander des informations aux fournisseurs concernant leur conformité avec les clauses du présent Code de conduite.

18. NON CONFORMITE

KYRANIS TRAVEL/IMPRESSIVE TUNISIA se réserve le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec tout fournisseur ou sous-traitants qui auraient enfreint, le présent Code de conduite.

KYRANIS TRAVEL – IMPRESSIVE TUNISIA
NOM ET FONCTION:
SIGNATURE :

LU ET APPROUVEE
NOM ET FONCTION:
SIGNATURE:....